



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Carte d'identité d'un majeur : en cas de perte

Vérfifié le 28 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

En France

Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité, il convient de faire une déclaration de perte. Si vous demandez une nouvelle carte d'identité, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie.

Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

Vous demandez une nouvelle carte d'identité

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police.

La déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

Vous ne demandez pas de nouvelle carte

Si la perte a eu lieu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Si la perte a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des cartes d'identité](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI) (https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne mais ce n'est pas une obligation.

Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>)

Comment faire la pré-demande ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Cas général

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir en fonction de la nature du passeport

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 €

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 €
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **demains de 3 mois** (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)
+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 25 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

En Guyane

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir en fonction de la nature du passeport

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 12,50 €

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 12,50 €
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) demoins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé* (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : 12,50 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé* (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

➔ **A savoir** : si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Cas général

25 € en **timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>).

En Guyane

12,50 € en **timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>).

Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne*
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

⚠ **Attention** : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

- 34 00 - Carte d'identité : s'informer sur le délai de délivrance
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** Choix 3 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

Cas général

Vous devez retirer la carte au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Oise (60)

Les règles dépendent de la date de dépôt du dossier

Depuis le 15 mars 2021

La carte d'identité qui est délivré est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, elle sera détruite.

Vous devez la retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier.

Avant le 15 mars 2021

Vous devez retirer la carte au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Seine-Maritime (76)

Les règles dépendent de la date de dépôt du dossier

Depuis le 29 mars 2021

La carte d'identité qui est délivré est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, elle sera détruite.

Vous devez la retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier.

Avant le 29 mars 2021

Vous devez retirer la carte au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

Ancien modèle de carte (plastifiée bleue)

La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.

Nouveau modèle (format carte bancaire)

La carte d'identité est valide pendant **10 ans**.

À l'étranger

Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité, il convient de faire une déclaration de perte. Si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier au consulat.

Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.


Vous demandez une nouvelle carte d'identité

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

Vous ne demandez pas de nouvelle carte

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)


Un récépissé vous sera remis.

Où demander une nouvelle carte ?


Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588)  (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois** sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé ☞
+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé ☞ (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- 25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé ☞ (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

☞ **A savoir** : si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) ou nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

La carte d'identité coûte 25 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ☞
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

Le demandeur doit venir chercher sa carte au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588).

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois**. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

Ancien modèle de carte (plastifiée bleue)

La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.

Nouveau modèle (format carte bancaire)

La carte d'identité est valide pendant **10 ans**.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1628 bis [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020548838/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020548838/) *Coût de la carte d'identité*
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785) *Coût en Guyane*
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034729485/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034729485)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776)
- Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité (PDF - 75.3 KB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=29313) (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=29313)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité [↗](http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html) (http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html)

Services en ligne et formulaires

- Pré-demande de carte d'identité (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668)
Service en ligne
- Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754)
Service en ligne
- Suivez votre demande de carte d'identité (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580)
Service en ligne
- Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588)
Legifrance